

# **Statuts de l'Association des Parents des Elèves du Collège de la Planta**

## **Art. 1 - Dénomination**

Sous la dénomination « Association des Parents des Elèves du Collège de la Planta », une association s'est constituée sans distinction politique, religieuse ou autre.

Cette association n'a pas de but lucratif. Elle est régie par les articles 60 à 79 du Code Civil et par les présents statuts.

## **Art. 2 - But**

Le but de l'Association est essentiellement d'entretenir des rapports suivis avec le Rectorat et les Professeurs afin de favoriser l'épanouissement des élèves.

Pour ce faire, elle s'efforce :

- de grouper tous les parents d'élèves afin de faciliter leur tâche éducative par l'étude des problèmes communs et la mise en action de résolutions communes ;
- de demander, le cas échéant, aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures utiles dans ce même but ;
- de coopérer avec les autres associations de parents d'élèves dont les intérêts sont similaires ;
- de consulter régulièrement l'Association des Elèves et de défendre ses revendications si celles-ci paraissent justifiées ;
- d'apporter une aide financière à l'Association des Elèves et au Rectorat pour des actions bien précises.

## **Art. 3 - Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, par d'éventuels dons, legs, subsides, etc...

Le Comité décide de leur utilisation pour couvrir les frais de l'Association et réaliser ses buts.

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés, à l'exception du remboursement de leurs frais effectifs.

## **Art. 4 - Exercice social**

L'exercice social commence le premier août et finit le trente-et-un juillet de chaque année.

## **Article 5 - Organes de l'Association**

Les organes de l'Association sont :

- A. L'Assemblée générale.
- B. Le Comité.
- C. Les vérificateurs de comptes.

## **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres. Elle est convoquée au moins une fois par année durant le premier semestre de l'année scolaire et chaque fois que l'activité de l'Association l'exige ou lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande.

La convocation sera adressée au moins dix jours avant l'Assemblée et mentionnera l'ordre du jour.

Tous les membres peuvent faire des propositions concernant l'ordre du jour. Il est précisé que seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- l'adoption ou la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et de la gestion ;
- l'élection de la Présidente ou du Président ;
- la nomination des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes ;
- la proposition et l'approbation d'activités entrant dans les buts de l'Association ;
- la fixation du montant des cotisations, étant précisé qu'une seule cotisation est due par famille ;
- la dissolution de l'Association.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

## **Le Comité**

Le Comité représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Il se compose de 5 à 9 membres choisis en tenant compte notamment :

- d'une nécessaire représentation masculine ;
- de la répartition géographique des membres ;
- des différentes classes du Collège.

Les membres du Comité sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles.

Le Comité est chargé :

- d'animer l'Association ;
- de liquider les affaires courantes ;
- d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

A cet effet, il peut s'entourer de Commissions ou de Groupes de travail.

L'Association est valablement représentée par la signature collective à deux du Président et du Secrétaire ou, à défaut de ce dernier, d'un membre du Comité.

## **Les Vérificateurs des comptes**

Au nombre de deux, les Vérificateurs des comptes sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

Ainsi approuvés au cours de l'Assemblée générale du 8 octobre 1999.